

# **S-256 ÉVALUATION ET SUPERVISION DES FAMILLES D'ACCUEIL *KINSHIP* ET *KITHSHIP***



*Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.*

---

**Version 4 en date du 20 octobre 2008**

(auparavant FA-08)

---

## **Politique**

En dépit du fait que le placement d'un enfant en famille d'accueil *kin* ou *kith* se fait souvent lors de situation d'urgence, la famille d'accueil doit être reconnue un lieu sûr avant ou au moment du placement de l'enfant. L'intervenant doit avoir visité le logement pour assurer qu'il est conforme aux normes de vérification des lieux physiques et de sécurité. Il doit aussi avoir rencontré les parents pour s'assurer qu'ils sont en mesure de bien s'occuper de cet enfant.

Les parents d'accueil *kin* et *kith* sont des partenaires tout comme les parents d'accueil réguliers. Ils ont des droits et obligations tels que définis par les politiques, directives et procédures de placement en famille d'accueil.

Lorsque le placement d'un enfant en famille d'accueil *kin* ou *kith* est prévu pour une période de plus de trois mois, le personnel doit compléter, dans les plus brefs délais, une évaluation complète de la famille d'accueil selon la politique et procédure en vigueur "S-255 : Évaluation d'une famille d'accueil éventuelle". Les parents d'accueil *kin* ou *kith* peuvent à ce moment faire une demande pour devenir une famille d'accueil régulière. Évidemment, ils devront répondre à toutes les exigences relatives à l'évaluation des familles d'accueil régulières.

## **Procédure**

### **1. Évaluation d'une famille d'accueil *kinship* ou *kithship* en situation d'urgence**

L'intervenant de protection en consultation avec son superviseur reconnaîtra le lieu sûr, mais n'approuvera pas la famille comme étant une famille d'accueil *kin* ou *kith*. Si la décision est de prendre l'enfant sous nos soins (vs ordonnance de supervision), le dossier de la famille d'accueil potentielle sera par la suite assigné à un intervenant du Secteur milieux de vie afin de procéder à l'évaluation selon les critères du Permis de garde nourricière.

#### **Pour assurer un lieu sûr :**

Avant ou au moment du placement de l'enfant, l'intervenant de protection doit :

- rencontrer au moins une fois tous les membres âgés de six ans et plus de la famille *kin* ou *kith*;

- avoir visité le logement pour s'assurer qu'il est conforme aux normes de vérification des lieux physiques et de sécurité. Il a complété la liste de vérification concernant la sécurité du domicile et l'a fait signer;
- avoir obtenu l'autorisation des candidats et vérifié qu'ils ne détiennent pas de dossier de protection de l'enfance confirmant l'abus ou la négligence d'un enfant;
- avoir obtenu l'autorisation écrite de tous les adultes de la famille d'accueil pour vérifier leurs antécédents judiciaires incluant le filtrage secteur vulnérable; il remet, dans le plus bref délai, les documents à l'assistante administrative responsable de faire la demande de vérification des antécédents judiciaires;
- avoir fourni aux parents d'accueil les numéros de téléphone de l'agence et du service d'urgence 24/7.

#### **Suivant la reconnaissance du lieu sûr :**

À la suite de la désignation de lieu sûr, s'il y a prise en charge de l'enfant, l'intervenant de protection créera une référence au nom de la famille, dans la section 8, échelle 3 de l'échelle d'admissibilité. Un *Child Data* ou un *Information Change Form* de déplacement si l'enfant est déjà sous nos soins, sera complété pour l'enfant. Les indemnités pour vêtements, l'argent de poche et les autres dépenses encourues pour l'enfant et préapprouvées peuvent être remboursées en tout temps à la suite du placement.

Durant le processus d'évaluation, la famille recevra une indemnité quotidienne (*per diem*) de 10 \$ pour aider aux coûts de subsistance de l'enfant.

Une fois l'évaluation complétée, la famille recevra une indemnité quotidienne (*per diem*) de 20 \$.

Lorsque la famille complètera la formation de base, elle recevra l'indemnité (*per diem*) régulière au prochain échelon.

Si la famille refuse de se soumettre à une évaluation complète ou si elle ne répond pas aux critères de foyer d'accueil, d'autres mesures devront être entreprises en consultation avec le superviseur.

## **2. Évaluation planifiée d'une famille d'accueil kinship ou kithship**

Lorsque le placement d'un enfant en famille d'accueil *kin* ou *kith* est planifié, l'intervenant de l'enfant peut faire la demande d'évaluation au superviseur du Secteur milieux de vie. L'évaluation peut être assignée à un intervenant ressource. La cote de service de la référence sera 83A si l'intervenant de protection n'a pas commencé le processus d'évaluation.

L'évaluation d'une famille d'accueil *kin* ou *kith* potentielle ordonnée par le tribunal est effectuée par un intervenant ressource.

## **3. Évaluation complète**

Comme suite au transfert au Secteur milieux de vie, l'intervenant ressource assigné complète l'évaluation de la famille d'accueil *kin* ou *kith* dans un délai de 60 jours suivant au placement de l'enfant.

## **4. Formation**

Les parents d'accueil *kin* et *kith* sont tenus de participer à la formation de base; cependant, le Ministère permet de la flexibilité dans la façon d'offrir la formation.

**5. Supervision et suivi des familles d'accueil *kinship* et *kithship***

Les politiques et les procédures telles que la réévaluation annuelle, les contacts trimestriels, la supervision et le soutien, la reconnaissance, les plaintes des parents d'accueil et au sujet des parents d'accueil s'appliquent aux familles d'accueil *kin* et *kith*.

**6. Compensation**

Les parents d'accueil *kin* et *kith* reçoivent une indemnité (*per diem*) fixée par le conseil d'administration. Le maximum de l'indemnité (*per diem*) que la famille *kinship* puisse recevoir est l'échelon A0 de la grille de compensation des familles d'accueil régulières. Cette indemnité (*per diem*) inclut la plupart des dépenses reliées à la garde de l'enfant. En plus, ils reçoivent les allocations mensuelles pour les vêtements, les cadeaux de fête et de Noël et l'argent de poche de l'enfant. L'agence rembourse directement aux professionnels les frais de soins de santé tels que les médicaments et soins dentaires.

Exceptionnellement, l'intervenant de l'enfant et son superviseur peuvent autoriser une indemnité (*per diem*) supplémentaire et/ou le remboursement d'autres dépenses. Cette décision tient compte des besoins de l'enfant et de la situation financière de la famille d'accueil *kin* ou *kith*.

**7. Formation des intervenants à la protection à l'enfance et des superviseurs**

Le superviseur et les intervenants responsables de l'évaluation des familles d'accueil au Secteur milieux de vie offrent la formation nécessaire au personnel des services de protection de l'enfance pour bien implanter toutes les exigences des politiques et procédures pertinentes à l'évaluation des familles d'accueil *kin* et *kith*.

## Définitions, annexes et références

### Définitions

**Famille d'accueil *kin* (*kinship*) ou *kith* (*kithship*) :** Cette famille accueille généralement un enfant avec qui elle a un lien significatif tels un neveu/niece, un voisin, une connaissance. Les exigences de l'évaluation tiennent compte que cette famille est approuvée pour accueillir un enfant déterminé.

**Parents :** Parent se définit comme parents biologiques, parents adoptifs, beau-père, belle-mère ou toutes personnes responsables de l'enfant avant l'intervention de Valoris.

### Annexes

- Trousse d'évaluation des familles d'accueil *kinship* et *kithship*;
- Évaluation d'une famille d'accueil *kinship* ou *kithship*.

### Références

- S-255 : Évaluation d'une famille d'accueil éventuelle;
- Exigences du ministère :  
**Exigences réglementaires pour les services agréés en milieu résidentiel 2008-3 :**
  - a) Lignes directrices pour évaluer les compétences et la conduite antérieure des nouveaux auteurs de demande de permis et pour inclure la vérification des dossiers de police dans la vérification des antécédents judiciaires, août 2008

b) Article 6.3(1) de l'acte des dossiers criminels

**L.S.E.F. art 1) b**

La déclaration de principes promeut la préférence au plan d'action le moins limitatif ou perturbateur pour aider un enfant ou une famille.

**L.S.E.F. art 4**

Le Tribunal doit, avant de rendre une ordonnance de tutelle, étudier s'il est possible de placer l'enfant chez un parent, un voisin ou un autre membre de sa communauté ou de sa famille élargie, avec leur consentement.